



Séance extraordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le mardi 29 septembre 2026 à 18 h 45, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de la séance et constatation du quorum	1 min
2.	Adoption de l'ordre du jour	1 min
3.	Période de Parole au public	5 min
4.	Point de décision	
Service de l'organisation scolaire et du transport		
4.1.	Adoption de l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes de Patriotes 2026-2027	10 min
5.	Période de Parole aux membres du CA	1 min
6.	Échange entre les membres du CA (huis clos statutaire)	1 min
7.	Clôture de la séance	

Annick Loiselle
Secrétaire générale

AL/sc

Extrait des Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

4.5 Période de Parole au public

À l'ordre du jour de chaque séance publique est prévue une période de Parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions verbalement au CA (article 168 LIP). Une durée maximale de cinq minutes est prévue par intervention et une durée maximale de 30 minutes est habituellement prévue pour la période de Parole au public. Cette période peut être prolongée par la présidence par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. La présidence accordera la parole en priorité à celles qui se sont inscrites à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. La présidence confère la parole à toutes les intervenantes et tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours à la présidence. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. La présidence peut en tout temps, si elle le juge opportun, limiter la durée d'une intervention.

Aucun membre du CA ne s'adresse à la personne qui pose une question.

La présidence peut apporter une réponse à la question, ou inviter la direction générale ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

Le secrétariat général reçoit tous les documents soumis par le public et les dépose au dossier de la séance. Les documents ainsi déposés sont accessibles au public, sous réserve de la protection des renseignements personnels qu'ils peuvent contenir.

Dernière mise à jour: 17 juin 2026